



L'an deux mille vingt le 30 juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 27/07/2020

Présents : **Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE,  
Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise  
ROMANET,**

Excusés : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**  
**Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Régis MOREL**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités  
territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.**  
Secrétaire : Mathilde HOUZE,

DCM 2020 / 53 : vente de masques par la régie des gîtes et du camping

Madame la Maire informe le conseil municipal du fait qu'il serait judicieux de pouvoir proposer des masques chirurgicaux à vendre au public non équipé qui fréquente La Binhata. En effet ce service communal qui mutualise l'agence postale communale, la bibliothèque, l'accueil touristique et la gestion des gîtes et du camping reçoit de nombreuses personnes chaque jour. Elle propose d'ajouter ce produit à la liste des produits vendus par la régie des gîtes et du camping. La commune a acheté des masques au prix de 0,74 €. Il est proposé de les revendre au prix de 0,60 €. L'aide versée par l'Etat étant décomptée.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'ajout des masques à la liste des produits vendus par la régie des gîtes et du camping et valide le prix de vente à 0,60 € le masque chirurgical.

Le 5 août 2020,  
La Maire,  
C. MOULIN

P.D.